

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 27 MAI 2026

N° D2026_049

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mai à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Dominique VAGINET)
Mme Elyanne ROSNER (pouvoir donné à M. Christian GARCIA)

Secrétaire de séance : Mme Gladys FLAMAND-BAR

Date de la convocation : 21 MAI 2026

Date de l'affichage : 21 MAI 2026

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BARNUM PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire informe l'assemblée d'un dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes qui vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations spinosiennes lors de leurs manifestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un barnum à la commune par la Région Auvergne Rhône Alpes, destiné exclusivement à une utilisation par les associations locales ;

- **AUTORISE et HABILITE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Franck ROCHON du VERDIER, conseiller délégué santé, vie associative et sportive, à faire toutes les démarches nécessaires, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Le Maire, BÉLINDA TERACOL




**Le secrétaire de séance,
Gladys FLAMAND-BAR**



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 02/06/2026